

Base de tarification mensuelle
Comparaison des moyennes mensuelles de la base de tarification
(000 \$)

No de	Description	Écart	Cause tarifaire 2021-2022	Prévision 4/8 2022	Cause tarifaire 2022-2023	Écart
<u>ligne</u>	<u>Description</u>	(1) (3)-(2)	(2)	(3)	(4)	(5) (4)-(3)
1	<u>Immobilisations nettes des contributions/subventions reçues</u>					
2	Valeur historique	(15 572)	4 050 193	4 034 621	4 234 889	200 268
3	Amortissement cumulé	746	<u>(2 000 936)</u>	<u>(2 000 190)</u>	<u>(2 107 753)</u>	<u>(107 563)</u>
4	Total des immobilisations	(a) (14 826)	2 049 257	2 034 431	2 127 136	92 705 (a)
5	<u>Fonds de roulement</u>					
6	Encaisse	(b) 1 595	38 732	40 327	45 255	4 928 (b)
7	Matériaux et inventaires de gaz	(c) <u>25 524</u>	<u>55 186</u>	<u>80 710</u>	<u>89 326</u>	<u>8 616</u> (c)
8	Total du fonds de roulement	27 119	93 918	121 036	134 581	13 545
9	<u>Coûts non amortis</u>					
10	Frais reliés à la dette	(795)	6 059	5 264	6 193	929
11	Programmes commerciaux	689	84 887	85 576	83 905	(1 672) (d)
12	Actifs intangibles - Développements informatiques	(e) 3 238	65 073	68 311	103 137	34 826 (e)
13	Frais reliés au coût du gaz	(f) (4 142)	37 470	33 328	52 538	19 209 (f)
14	Écart de facturation transport Zone Nord	(0)	9 596	9 596	5 652	(3 944) (g)
15	Cotisations d'impôts	10	(1 915)	(1 904)	(0)	1 904 (h)
16	Indemnités de départ	(1)	3 386	3 385	2 481	(904)
17	Frais alloués aux intervenants	(1)	600	599	406	(193)
18	Actifs intangibles - Brevets	(0)	2	2	1	(1)
19	Redevances à la Régie	1	(431)	(430)	1 377	1 808 (i)
20	PGEÉ - Subventions	(j) 3 490	76 518	80 008	100 610	20 602 (j)
21	PGEÉ - Nivellement dépenses et subventions	5	(322)	(317)	(508)	(192)
22	Provision auto-assurance	(0)	246	246	645	400
23	Manque à gagner / (Trop-perçu)	(7)	31 272	31 265	40 270	9 006 (k)
24	Quote-part TEQ	0	(12)	(12)	(25)	(13)
25	Gain / Perte sur disposition d'actifs	(0)	(32)	(32)	(257)	(225)
26	Récupération nivellement gaz perdu	(1)	664	663	(409)	(1 072) (l)
27	Récup. des cptes de stabilisation tarifaire - Température	1	(519)	(518)	5 527	6 045 (m)
28	Récup. des cptes de stabilisation tarifaire - Intérêts	(0)	1 627	1 626	753	(873)
29	Récup. de l'écart de revenus	0	785	785	(1 930)	(2 715) (n)
30	CASS - Compte d'aide au soutien social	0	0	0	(277)	(277)
31	CFR liés aux avantages sociaux futurs	(o) <u>(150 241)</u>	<u>359 452</u>	<u>209 212</u>	<u>228 835</u>	<u>19 623</u> (o)
32	Total des coûts non amortis	(147 754)	674 406	526 651	628 924	102 273
33	Sous-total	<u>(135 462)</u>	<u>2 817 581</u>	<u>2 682 119</u>	<u>2 890 641</u>	<u>208 523</u>
34	Provision - Auto-assurance	(984)	(136)	(1 119)	(1 108)	11
35	Passifs au titre de prestations définies	(p) <u>159 437</u>	<u>(434 850)</u>	<u>(275 413)</u>	<u>(270 061)</u>	<u>5 352</u> (p)
36	TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION	<u>22 991</u>	<u>2 382 595</u>	<u>2 405 586</u>	<u>2 619 473</u>	<u>213 886</u>

Base de tarification mensuelle
Explications des variations des moyennes mensuelles de la base de tarification

	4/8 2022 vs CT 2021-2022	CT 2022-2023 vs 4/8 2022	
	000 \$		
(a)	(14 826)		Cet écart s'explique principalement par le solde d'ouverture et les investissements nets moyens inférieurs à la prévision 4/8 2022 par rapport à la Cause tarifaire 2021-2022.
		92 705	Cet écart s'explique principalement par le solde d'ouverture de la Cause tarifaire 2022-2023 plus important et, dans une moindre mesure, par les investissements nets supérieurs à la Cause tarifaire 2022-2023 par rapport à ceux de la prévision 4/8 2022.
(b)	1 595		Cet écart s'explique principalement par la mise à jour des différentes composantes de l'analyse de fonds de roulement réglementaire, plus particulièrement par l'augmentation du coût du SPEDE par rapport à la Cause tarifaire 2021-2022 qui se traduit une croissance du besoin en fonds de roulement.
		4 928	Cet écart s'explique principalement par la mise à jour des différentes composantes de l'analyse de fonds de roulement réglementaire, plus particulièrement par la croissance du délai de paiement des clients ainsi que par l'augmentation du coût du SPEDE prévue à la Cause tarifaire 2022-2023 qui se traduit par une hausse des besoins en fonds de roulement.
(c)	25 524		Cet écart s'explique principalement par un prix moyen de la fourniture plus élevé à la prévision 4/8 2022 par rapport au prix moyen anticipé à la Cause tarifaire 2021-2022, jumelé à un volume moyen d'inventaire de GNR plus important à la prévision 4/8 2022.
		8 616	Cet écart s'explique principalement par la hausse des volumes d'inventaires de GNR à la Cause tarifaire 2022-2023 partiellement compensée par un prix moyen de la fourniture de gaz de réseau inférieur à celui de la prévision 4/8 2022.
(d)		(1 672)	Cet écart s'explique par des additions nettes négatives (amortissements supérieurs aux additions) affectant le solde d'ouverture ainsi que l'exercice 2022-2023.
(e)	3 238		Cet écart s'explique principalement par un solde d'ouverture plus élevé au 1er octobre 2021 occasionné par des additions réelles de 2021 plus élevées que prévues jumelé aux additions moyennes supérieures à la prévision 4/8 2022 par rapport à la Cause tarifaire 2021-2022.
		34 826	Cet écart s'explique principalement par l'intégration à la base de tarification de la modernisation du progiciel de gestion intégré SAP/S4 HANA.
(f)	(4 142)		Cet écart s'explique principalement par l'effet de la hausse du prix de la fourniture au compte de dévaluation d'inventaire de fourniture observée au cours des quatre premiers mois de la prévision 4/8 2022.
		19 209	Cet écart s'explique principalement par la proposition d'Énergir d'amortir le solde des différents CFR abolis relativement à la nouvelle méthode de fonctionnalisation (Énergir-K, Doc. 4, section 4) sur une durée de 5 ans, se traduisant par une variabilité moins importante des soldes mensuels. Conséquemment, cette situation entraîne une moyenne 13 soldes plus élevés à la Cause tarifaire 2022-2023.
(g)		(3 944)	Cet écart s'explique par l'amortissement annuel de 3 944\$ du CFR-écart de facturation transport Zone Nord.
(h)		1 904	Cet écart s'explique par l'amortissement complet du compte de frais reporté tel que prévu à la Cause tarifaire 2021-2022.
(i)		1 808	Cet écart s'explique par la croissance de la redevance à la Régie de l'Énergie selon les modalités prévues pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.
(j)	3 490		Cet écart s'explique principalement par des additions moyennes supérieures à la prévision 4/8 2022 par rapport à celles anticipées dans la Cause tarifaire 2021-2022.
		20 602	Cet écart s'explique principalement par un solde d'ouverture supérieur à la Cause tarifaire 2022-2023 résultant de la croissance des additions nettes depuis l'intégration à la base de tarification des subventions du PGEÉ au 1er octobre 2018.
(k)		9 006	Cette hausse s'explique par le manque à gagner de l'exercice 2021 (à récupérer dans les tarifs de 2023) supérieur au manque à gagner de l'exercice 2020 (à récupérer dans les tarifs de 2022).
(l)		(1 072)	Cet écart s'explique la variation du CFR-nivellement du taux de gaz perdu. Le solde du CFR relatif à l'exercice 2020-2021 est à remettre aux clients dans les tarifs 2023 alors que celui relatif à l'exercice 2019-2020 est à récupérer des clients dans les tarifs 2022.
(m)		6 045	Cette hausse s'explique principalement par l'intégration au 1er octobre 2022 des soldes à récupérer provenant de l'exercice 2020-2021, découlant d'une température plus chaude que la normale. Cette hausse est toutefois partiellement compensée par les sommes à remettre aux clients suite aux températures plus froides que la normale pour la période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022.
(n)		(2 715)	Cette baisse s'explique à la prévision 4/8 2022, par le solde de 1,9 M\$ du compte de frais reportés relatif à l'application tardive de la grille, résultant de l'écart de facturation des mois d'octobre et novembre 2020, à récupérer des clients alors qu'à la Cause tarifaire 2022-2023, un solde de 2,7 M\$ est à remettre aux clients relativement à l'écart de facturation des mois d'octobre et novembre 2021. Ce solde est maintenant amorti sur une durée de 2 ans.
(o)	(150 241)		La baisse anticipée des CFR liés aux avantages sociaux futurs à la prévision 4/8 2022 résulte de la révision des hypothèses actuarielles.
		19 623	Cet écart s'explique principalement par l'intégration des soldes provenant des écarts budgétaires au 30 septembre 2020 ainsi qu'au 30 septembre 2021 et seront amortis sur une période de 3 ans tel que proposé par Énergir à la pièce Énergir-K, Document 4.
(p)	159 437		Le passif au titre de prestations définies est comptabilisé, au réel et en projection, suivant les évaluations actuarielles d'AON. Les écarts sont donc expliqués par la révision des hypothèses actuarielles. Ce passif est présenté à la pièce Énergir-L, Document 4.
		5 352	Le passif au titre de prestations définies est comptabilisé, au réel et en projection, suivant les évaluations actuarielles d'AON. Les écarts sont donc expliqués par la révision des hypothèses actuarielles. Ce passif est présenté à la pièce Énergir-L, Document 4.